

II.V. Planification - identification des responsables

Les champs marqués d'un * doivent être remplis avant que le formulaire puisse être soumis au niveau suivant.

II. Vérification de la conformité - contexte et mise en œuvre

II.V. Planification - identification des responsables (réf. Article 10 et article 8 (4) du règlement Bois)

Compte tenu du grand nombre d'opérateurs qui mettent sur le marché du bois et des produits dérivés, le règlement Bois souligne la nécessité d'une planification efficace. Avant d'établir un plan de contrôle, les autorités compétentes doivent estimer le nombre d'opérateurs qui mettent du bois/des produits dérivés issus du marché intérieur et/ou importés sur le marché et savoir combien d'organismes de contrôle sont actifs dans leur pays.

Estimation du nombre d'opérateurs

* 1 Dans votre estimation du nombre total d'opérateurs, l'autorité compétente fait-elle une distinction entre les opérateurs qui mettent sur le marché du bois issu du marché intérieur et du bois importé ?

Oui Non

* 2 Veuillez fournir une estimation du nombre d'opérateurs qui ont mis sur le marché du bois/des produits dérivés **issus du marché intérieur** pendant la période de référence :

Les opérateurs au sens du règlement Bois sont des personnes physiques ou morales qui mettent pour la première fois du bois ou des produits dérivés sur le marché intérieur dans le cadre d'une activité commerciale (article 2 du règlement Bois). Pour le bois récolté sur le marché intérieur, une entité devient un opérateur lorsqu'elle récolte le bois pour le distribuer ou l'utiliser dans le cadre de sa propre entreprise. ([Document d'orientation pour le règlement européen Bois du 12 février 2016](#), p. 3 et 18 et suivantes). Les données sur les propriétaires forestiers et les entités qui ont acquis le droit de récolter des arbres sur pied et qui ont effectivement récolté du bois à leurs propres fins commerciales au cours d'une année donnée peuvent ne pas être facilement disponibles dans tous les États membres. Il est donc acceptable d'utiliser les données disponibles, par exemple sur les propriétaires forestiers ou les entreprises d'exploitation du bois, en tant qu'indicateur. Toutefois, ces données ne doivent pas être « corrigées » ex ante en excluant du nombre d'opérateurs potentiels ceux qui sont peu susceptibles d'être commercialement actifs, par exemple les personnes physiques.

2340

* 3 Précisez la base de l'estimation du nombre d'opérateurs mettant sur le marché du bois/des produits dérivés **issus du marché intérieur** :

- Nombre de propriétaires forestiers enregistrés
- Nombre de sociétés d'exploitation forestière enregistrées
- Nombre d'opérateurs nationaux inscrits dans un registre établi pour mettre en œuvre le règlement Bois
- Nombre de l'ensemble des opérateurs inscrits dans un registre établi pour mettre en œuvre le règlement Bois (pas de différenciation)
- Autre

4 Veuillez préciser :

Registres des sociétés/entreprises d'autres autorités.

*

5 Veuillez fournir une estimation du nombre d'opérateurs qui mettent sur le marché du bois/des produits dérivés **importés**

pendant la période de référence :

Les opérateurs au sens du règlement Bois sont des personnes physiques ou morales qui mettent pour la première fois du bois ou des produits dérivés sur le marché intérieur dans le cadre d'une activité commerciale (article 2 du règlement Bois). Pour le bois récolté en dehors de l'UE, une entité devient un opérateur lorsqu'elle importe du bois ou des produits dérivés dans l'UE. ([Document d'orientation pour le règlement européen Bois du 12 février 2016](#), p. 3). Les données sur les importateurs qui importent dans le cadre d'une activité commerciale peuvent ne pas être facilement disponibles dans tous les États membres. Aux fins de l'établissement des rapports et pour assurer la comparabilité, lorsque le nombre exact d'opérateurs importateurs ne peut être établi, veuillez baser votre estimation sur le nombre total d'importateurs de bois et de produits dérivés couverts par le règlement Bois, à titre d'approximation, indépendamment de la taille de l'entreprise ou de la quantité importée par an, ou du fait que l'importateur soit une personne physique ou non.

5800

* 6 Précisez la base de l'estimation du nombre d'opérateurs mettant sur le marché du bois/des produits dérivés **importés** :

- Nombre d'importateurs de bois ou de produits dérivés couverts par le règlement Bois selon les données douanières
 Nombre d'opérateurs importateurs inscrits dans un registre établi pour mettre en œuvre le règlement Bois
 Autre

7 Veuillez préciser :

Données douanières des pays voisins (Pays-Bas et Allemagne).

* 8 Veuillez fournir une estimation du nombre d'opérateurs qui mettent sur le marché du bois/des produits dérivés **d'origine indifférenciée** pendant la période de référence :

Les opérateurs au sens du règlement Bois sont des personnes physiques ou morales qui mettent pour la première fois du bois ou des produits dérivés sur le marché intérieur dans le cadre d'une activité commerciale (article 2 du règlement Bois). Pour le bois récolté en dehors de l'UE, une entité devient un opérateur lorsqu'elle importe du bois ou des produits dérivés dans l'UE. ([Document d'orientation pour le règlement européen Bois du 12 février 2016](#), p. 3). Les données sur les importateurs qui importent dans le cadre d'une activité commerciale peuvent ne pas être facilement disponibles dans tous les États membres. Aux fins de l'établissement des rapports et pour assurer la comparabilité, lorsque le nombre exact d'opérateurs importateurs ne peut être établi, veuillez baser votre estimation sur le nombre total d'importateurs de bois et de produits dérivés couverts par le règlement Bois, à titre d'approximation, indépendamment de la taille de l'entreprise ou de la quantité importée par an, ou du fait que l'importateur soit une personne physique ou non.

0

* 9 Précisez la base de l'estimation du nombre d'opérateurs mettant sur le marché du bois/des produits dérivés **d'origine indifférenciée** :

- Nombre de l'ensemble des opérateurs inscrits dans un registre établi pour mettre en œuvre le règlement Bois (pas de différenciation entre le bois issu du marché intérieur et le bois importé)
 Autre

Identification des organismes de contrôle

10 Y a-t-il des **organismes de contrôles** actifs dans votre pays ?

- Oui Non

11 Quels sont les organismes de contrôles actifs dans votre pays et comment fonctionnent-ils ?

	Fournissent activement des services en tant qu'organismes de contrôle	Fournissent activement des services en tant que consultants	Inconnu
AENOR International S.A.U.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BM Trada Latvija	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bureau Veritas Certification Holdings SAS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Consorzio Servizi Legno-Sughero (Conlegno)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Control Union Certifications	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DIN CERTCO	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
GD Holz Service GmbH	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ICILA S.R.L	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le Commerce du Bois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NEPCon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SGS United Kingdom Limited	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Soil Association Woodmark	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TimberChecker	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Remarques

12 remarques :

Contact

ENV-DECLARE@ec.europa.eu